



# Salaires : quelques vérités très bonnes à dire

## **La valeur du point**

Rappelons d'abord que la valeur du point sert de référence pour payer 95 % des agents des 3 versants de la Fonction publique et 90 % des rémunérations servies.

### La désindexation :

C'est dès le 1<sup>er</sup> janvier 1984 qu'a été mise en place la politique salariale dite de « désindexation » dans la Fonction publique.

Autrement dit, les réévaluations de la valeur du point ne sont plus censées suivre l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) calculé par l'INSEE.

Gardons en mémoire, par exemple, qu'en 1974, la valeur du point a connu une augmentation de 16% pour une inflation de 13,7 %.

### Où en est-on aujourd'hui ? :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, par rapport à l'IPC, la valeur du point a perdu

**23,5 %**

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, date à partir de laquelle aucun accord salarial stricto sensu ne s'applique (le dernier a été signé par 4 organisations en 1998 et couvrait 2 années, 1998 et 1999), la perte est de

**8,9 %**

## **La grille indiciaire**

Pour faire passer la pilule et/ou masquer les réalités, les gouvernements successifs ont mis en place des « outils » de mesure tendancieux et dangereux.

Il s'agit, en particulier, du Salaire Moyen par Tête (SMT) et de la Rémunération Moyenne par Personne en Place (RMPP). Ces 2 « instruments », même s'ils ont quelques différences, reposent sur une logique similaire : faire rentrer dans l'estimation de l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires, les mesures catégorielles, les effets de carrière, etc.

### Des conséquences désastreuses sur les qualifications :

Montreuil, le 25 Janvier 2011.

On le sait : le gouvernement a décrété le gel de la valeur du point sur 2011. C'est aussi ce qu'il envisage de faire pour 2012 et 2013.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le SMIC a augmenté du minimum légal, soit 1,6 %.

En urgence, le gouvernement a été contraint de passer un décret **alignant le salaire minimum de la Fonction publique sur le SMIC à cette date.**

Au-delà, pour éviter que différents échelons soient strictement coincés au même niveau salarial, il a été obligé de saupoudrer quelques points d'indice par ci, par là !

Résultat, pour s'en tenir à 2 exemples :

- En échelle 3, au bout de 8 ans et jusqu'à sa 11<sup>ème</sup> année d'ancienneté, le fonctionnaire gagnera... 1,7 %. (ou, dit autrement, son salaire n'aura progressé que de 1,7 %).
- En échelle 4, cette situation ne durera que..... 10 ans !

Par ailleurs, si, et c'est une hypothèse basse, le SMIC est de nouveau réévalué du même pourcentage au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et au 1<sup>er</sup> janvier 2013, voici quelques exemples de ce qui se produira :

- Même avec la fameuse réforme de la catégorie B (le Nouvel Espace Indiciaire), le recrutement dans le 1<sup>er</sup> grade s'effectuera à ..... **1,8 % au-dessus du SMIC.**

Ce seul aspect confirme, s'il en était besoin, combien la CGT a eu raison de ne pas cautionner ce dispositif.

- Enfin, la catégorie A verra son 1<sup>er</sup> échelon de la carrière type élargir à ..... **14,7 % au-dessus du SMIC.**

Pour des agents recrutés en moyenne à bac + 4/ bac + 5, voilà une belle reconnaissance des qualifications et des missions à exercer.

**Dernier point : rappelons que, en 1986, le 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie B était encore 24 % au-dessus du SMIC.**

## **Le net à percevoir :**

Avec la mise en place du Régime Additionnel de la Fonction publique (le RAFP), fond de pension que la CGT combat toujours, les fonctionnaires ont été confrontés à une cotisation supplémentaire de 5 % sur leurs primes, sur une assiette plafonnée à 20 %.

Avec la contre réforme des retraites, passée en force fin 2010, c'est, à terme, près de 3 % supplémentaires de cotisations pension civile qu'ils devraient déboursier.

Tout cela participe bien entendu de l'aggravation de leur perte de pouvoir d'achat.